



MAIRIE DE NANTERRE

24-AT-1226

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1226

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la circulation
rue des Venêts, avenue Frédéric et Irène Joliot Curie, rue de Courbevoie, boulevard Honoré de Balzac, rue Raymond Barbet, place Jean-Baptiste Plainchamp, avenue Pablo Picasso, rue du Colonel Manhes, avenue des Champs Pierreux, avenue de la Fontaine de Rolle, rue de la Côte, rue des Suisses, rue de Garches, rue du 8 Mai 1945 et rue Paul Bert
du 22/02/2024 au 12/03/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire.

Considérant que l'entreprise SEIP va procéder à des remplacements de luminaires et de candélabres rue des Venêts, avenue Pablo Picasso, rue du Colonel Manhes, avenue des Champs Pierreux, rue des Suisses, avenue de la Fontaine de Rolle, rue de Garches, rue du 8 Mai 1945 et rue Paul Bert.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/02/2024 et jusqu'au 23/02/2024, la circulation des véhicules est interdite de 9h00 à 16h30 rue des Venêts. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de l'entreprise.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 22/02/2024 et jusqu'au 23/02/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : avenue Frédéric et Irène Joliot Curie, rue de Courbevoie, boulevard Honoré de Balzac, rue Raymond Barbet et place Jean-Baptiste Plainchamp.

Article 3 : Le 26/02/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent avenue Pablo Picasso. La circulation est interdite sur la file de circulation. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 à l'avancement des travaux. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 4 : Le 26/02/2024, rue du Colonel Manhes, la circulation est interdite sur la voie de droite.

Article 5 : À compter du 27/02/2024 et jusqu'au 29/02/2024, avenue des Champs Pierreux, la circulation est interdite sur la piste cyclable à l'avancement des travaux.

Article 6 : Le 01/03/2024, la circulation des véhicules est interdite à l'avancement des travaux avenue de la Fontaine de Rolle. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de l'entreprise.

Article 7 : DEVIATION

À compter du 22/02/2024 et jusqu'au 01/03/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue de la Côte.

Article 8 : À compter du 04/03/2024 et jusqu'au 05/03/2024, la circulation des véhicules est interdite à l'avancement des travaux rue des Suisses, de la rue des Vignes jusqu'à la rue Mac Mahon. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de l'entreprise. Une déviation sera mise en place par la rue des vignes et l'avenue du Maréchal Joffre.

Article 9 : À compter du 06/03/2024 et jusqu'au 07/03/2024, rue de Garches, la circulation est interdite sur la piste cyclable à l'avancement des travaux.

Article 10 : À compter du 08/03/2024 et jusqu'au 11/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent rue du 8 Mai 1945 de 9h00 à 17h00. La circulation est interdite sur la file de circulation de 08h00 à 17h00. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic. La circulation des véhicules est interdite entre la rue du 19 mars 1962 et la rue des venêts le temps des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de l'entreprise. Dans cette portion la rue du 8 mai est mise en double sens, le temps des travaux. Un homme trafic se chargera de la circulation depuis l'angle de la rue du 19 mars 1962.

Article 11 : Le 12/03/2024, la circulation des véhicules est interdite à l'avancement des travaux de 9h00 à 17h00 rue Paul Bert. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de l'entreprise.

Article 12 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SEIP, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 13 : Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

Article 14 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SEIP.

Article 15 : FERREIRA (SEIP) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:

- . Préfet
- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur bruno LAFORGUE (RATP) bruno.laforgue@ratp.fr
- . BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS
- . DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT (MAIRIE DE NANTERRE) christophe.naudot@mairie-nanterre.fr
- . FERREIRA (SEIP) aferreira@seip-tp.fr
- . Monsieur BIAIS (SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC) valery.biais@mairie-nanterre.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication